

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20230906-18 Du 09 juin 2023 LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION Convention de groupement de commandes pour le marché de fourniture et la livraison de granulés bois entre Loire Forez agglomération coordonnateur du groupement et plusieurs communes du territoire</p>
--	---	---

Nombre de membres			Date de la convocation	02.06.2023
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	02.06.2023
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	10	Pouvoir	3	

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N – DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T – JOUMARD-DESSALCES S – SIBAUD-BUSSAC L – PAULET N – MOUTON J (10)

Absents : GALLON M – BRIAND S – CHATAING P – PITAVY A – MOUTON J (5)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

Objet : Convention de groupement de commandes pour le marché de fourniture et la livraison de granulés bois entre Loire Forez agglomération coordonnateur du groupement et plusieurs communes du territoire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414- 3
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113- 6 à L 2113- 8
- Considérant que le marché de fourniture et de livraison de granulés bois pour chaufferie arrive à échéance prochainement,
- Considérant les besoins de la commune en matière de granulés bois pour chaufferie,
- Considérant que la constitution d'un groupement de commandes avec plusieurs collectivités du territoire permettrait de réaliser des économies d'échelle sur l'élaboration de la consultation,

La convention jointe en annexe fixe les modalités du groupement de commandes constitué entre LFa et plusieurs communes du territoire.

Elle prévoit notamment que Loire Forez agglomération est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes et que c'est la commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération qui sera compétente pour choisir les attributaires.

Le maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- ✓ approuver la constitution d'un groupement de commandes avec Loire Forez agglomération et certaines communes du territoire pour la passation d'un marché de fourniture et de livraison de granulés bois,
- ✓ valider la convention-cadre afférente proposée et en l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE

- ✓ **approuve** la constitution d'un groupement de commandes avec Loire Forez agglomération et certaines communes du territoire pour la passation d'un marché de fourniture et de livraison de granulés bois,
- ✓ **valide** la convention-cadre afférente proposée et en autoriser la signature par le maire,

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait à Usson en Forez, le 21 juin 2023.



Hervé BÉAL, Maire	Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance
-------------------	---------------------------------------